

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 31/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/01/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAFT SAS

26 quai Charles Pasqua
92300 Levallois-Perret

Références : UD33-CRC-MCR-24-0080
Code AIOT : 0005200592

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/01/2024 dans l'établissement SAFT SAS implanté 111, Boulevard Alfred DANEY CS 51239 33074 Bordeaux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection, objet du présent rapport, avait pour but d'accompagner le laboratoire missionné par l'INERIS pour effectuer un prélèvement d'eau, dans le cadre de la campagne de surveillance lancée en 2023 pour la 2nde Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE2). Cette action vise à une meilleure connaissance des rejets de l'industrie en vue d'éventuelles actions ultérieures des services déconcentrés de l'Etat.

Cette inspection a également permis de procéder une présentation du site à la nouvelle inspectrice en charge de l'établissement et de faire le point sur les sujets d'actualités.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFT SAS
- 111, Boulevard Alfred DANEY CS 51239 33074 Bordeaux
- Code AIOT : 0005200592
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'établissement SAFT est implanté depuis les années 50 sur la commune de Bordeaux.

Filiale du groupe TOTAL depuis 2017, le site de Bordeaux produit des batteries destinées notamment au secteur de l'aviation, du ferroviaire, de l'industrie, des télécommunications. Trois types de batterie sont produites sur le site : nickel-cadmium, lithium-ion et métal-hydrure.

À ces activités de production s'ajoutent les activités de Recherche et Développement (1/3 de la superficie du site environ) et les utilités nécessaires au fonctionnement des installations (station de traitements des effluents notamment).

Environ 700 personnes travaillent sur site.

Le site s'étend sur 7,86 hectares et s'insère dans une zone fortement urbanisée avec présence d'habitations et d'activités économiques.

Thèmes de l'inspection :

- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôles, analyses et contrôles inopinés	Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.4	Sans objet
2	Relevé des prélèvements d'eau	Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.3	Sans objet
3	Conception des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 5.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation du matériel par le laboratoire pour le prélèvement effectué dans le cadre de la campagne de recherche menée par l'INERIS sur les potentielles activités endocriniennes dans les effluents industriels s'est bien déroulé.

L'exploitant répond à ses obligations de suivi du volume rejeté par sa station de traitement des eaux KROFTA. Aucune anomalie particulière n'a été soulevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôles, analyses et contrôles inopinés

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôles, analyses et contrôles inopinés
Prescription contrôlée : Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspection des installations classées peut demander que des contrôles spécifiques, des prélèvements et analyses

soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire. Elle peut également demander le contrôle de l'impact sur le milieu récepteur de l'activité de l'établissement.

L'inspection des installations classées peut réaliser ou demander à tout moment la réalisation par un organisme tiers choisi par lui-même, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de l'exploitant.

Constats :

L'inspection des installations classées était présente lors de l'installation du matériel par le laboratoire SGS pour le prélèvement.

La campagne de recherche de l'INERIS sur la présence éventuelle d'activités endocriniennes dans les rejets industriels consiste à réaliser un prélèvement sur 24 heures des effluents industriels rejetés et à les analyser par des bio-essais *in vitro* afin de détecter la présence éventuelle d'activités endocriniennes. Les analyses sont ensuite menées en aveugle par l'INERIS.

Le laboratoire SGS a été missionné pour la réalisation de ce prélèvement sur le site. Selon le technicien du laboratoire, la méthodologie retenue est la réalisation d'un prélèvement de recherche de substance type "RSDE".

L'inspection des installations classées est venu constater la bonne mise en place du matériel.

S'agissant de recherche de micropolluants, un tuyau de prélèvement neuf en téflon est utilisé. Un "blanc" sur le préleveur a été effectué le matin même sur un autre site industriel où le laboratoire a installé un matériel identique. L'appareil préleveur a été paramétré afin de s'assurer de prélever la quantité d'eau requise. Le débitmètre de l'exploitant, ayant fait l'objet d'une vérification le 20/12/2023, a été pris en référence, réalisant un prélèvement tous les 3 m3 d'eau rejetés.

Le prélèvement a débuté un peu avant 15h, sans problème particulier.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Relevé des prélèvements d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 2.3

Thème(s) : Risques chroniques, Relevé des prélèvement d'eau

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvement d'eau sont munies chacune d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journalièrement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur). Ces résultats sont portés sur un registre, éventuellement informatisé, tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Constats :

Le registre de suivi papier de la station a été pu être consulté durant l'inspection.

Ce dernier trace, entre autre, le relevé du compteur en sortie de site (2287045 m3 le 29 janvier à 7h).

Le logiciel de pilotage de la station a été consulté. Ce dernier permet d'avoir accès aux indicateurs de suivi sur l'ensemble de la station, notamment le pH. Vers 15h, le volume journalier d'effluents était de 154 m3 et le volume total de 2287199 m3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conception des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/07/2002, article 5.1

Thème(s) : Risques chroniques, Conception des installations de traitement

Prescription contrôlée :

[...] Les installations de traitement des effluents du site sont constituées par :

[...] B) Station KROFTA recevant et traitant la totalité des effluents du site (à l'exception des eaux de rinçage de la station de décarbonatation de l'eau du puits, des eaux vanes du bâtiment D qui sont traitées par la station LOUIS FARGUES à travers le réseau public) . Cette station traite les effluents par voies physico chimiques (régulation de pH, coagulation aux sels ferreux, flottation, filtration et réduction du pH avec l'anhydride carbonique). Elle a un débit nominal de 65 m³/h, soit 1560 m³/j avec un débit de pointe de 120 m³/h et traite :

- les eaux non chargées en métaux : les eaux vanes, les eaux pluviales, eaux de lavage des sols,
- Les effluents de procédé chargés en métaux issues de l'unité de traitement SAPEC et de l'atelier de traitement de surface.

Constats :

Le volume d'effluents relevé durant l'inspection était de 154 m³ à 15h.

Au lancement du prélèvement, le débit annoncé était de 114 m³/h.

Il est à noter que le conducteur de la station a indiqué que la station rejète en moyenne un volume de 300 à 400 m³ par jour.

Type de suites proposées : Sans suite